

AU/31/1.1.3/20240711/95

Objet : Marchés publics de prestations de services de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU décision municipale n° AU/31/1.1.3/20240115/8 du 15 janvier 2024 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi d'exécution des travaux de mise en sécurité de la Tour Clémentine, édifice classé au titre des monuments historiques ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L125-1 et R125-17 et suivants;

CONSIDERANT qu'au vu de la nature des travaux, il y a lieu de prévoir une mission de contrôle technique portant sur la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L), ainsi que sur la solidité des existants (LE) ;

VU le code du travail, notamment ses article R4532-1 et suivants, relatifs à la prévention des risques dans le cadre d'opérations de bâtiment et de génie civil ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les phases de conception et d'exécution de cette opération de deuxième catégorie ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est le contrôle technique de construction, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la Tour Clémentine ;
- avec la société Alpes Contrôles, 10 avenue de la Croix Rouge, 84000 Avignon ;
- dont le montant s'élève à 4 200,00 euros HT, ce montant étant susceptible d'être réexaminé en cas de dépassement de la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de plus de 15%.

Article 2 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé prévue par le code du travail, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la Tour Clémentine ;
- avec la société Alpes Contrôles, 19 bis rue Jean Bertin, 26000 Valence ;
- dont le montant s'élève à 4 875,00 euros HT, ce montant étant susceptible d'être augmenté dans les conditions suivantes :
 - en cas de dépassement de la durée prévisionnelle des travaux : 300 euros HT par mois supplémentaire.

Article 3 : Le paiement des sommes dues à chacun des titulaires ci-dessus fera l'objet d'acomptes périodiques suivant la périodicité définie dans chacun des contrats.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 11 juillet 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 16 juillet 2024.

Affiché le : 16 juillet 2024.